

**VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 5 décembre 2025.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY,
Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET,
M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE,
Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Rémy RABILLON avec pouvoir à M. Gilles MAILLARD
Mme Sidonie MARCHAL avec pouvoir à M. Eric LANÇON

Etaient absents :

M. Olivier GOUSSET
Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAUTHIER

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Cette délibération a été affichée le : 17 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-15.12-10**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Décision Modificative (DM) n°3 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire. Elle a été précédée par :

- Le Budget Primitif (BP) du Budget Principal de la Ville adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 31 mars 2025,
- La Décision Modificative (DM) n°1 adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 7 juillet 2025.
- La Décision Modificative (DM) n°2 adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 6 octobre 2025.

La Décision Modificative n°3 qui est proposée, est d'ordre technique. Elle permet de procéder à des modifications de crédits qui ont été votés pour l'année 2025 au titre du BP 2025 ainsi que d'ajuster les écritures d'opérations d'ordre.

Il est proposé de réajuster les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	502 453,19 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 664,61 €
60612 - Energie	38 664,61 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations ET AUX PROVISIONS	97 526,70 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	90 615,89 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 910,81 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES	502 453,19 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	0,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	40 598,89 €
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 598,89 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECiations ET PROVISIONS	95 592,42 €
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	95 592,42 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	369 646,88 €
001 - SOLDE D'EXECUTION	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 385,00 €
45411 - Travaux exécutés d'office	3 385,00 €
RECETTES	369 646,88 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 385,00 €
45412 - Travaux exécutés d'office	3 385,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) :
+ 502 453,19 €

Les **charges générales** sont augmentées de 38 664,61 € avec des ajustements à la hausse dus à deux articles.

Les articles concernés sont les suivants :

- **EDF + 38 664,61 € - compte 60612**

Ces mouvements viennent en complément des différentes délibérations modificatives en lien avec les difficultés rencontrées avec notre fournisseur EDF. Cette hausse se compense avec des avoirs perçus en parallèle.

Rappel :

Par une délibération du 17 février 2020, la Ville de Montbéliard a adhéré au groupement de commande d'achat d'énergie Bourgogne - Franche-Comté (BFC) mis en place par les huit syndicats départementaux de BFC.
Depuis le 01/01/2023, EDF est le fournisseur de la ville.

De réelles difficultés de facturation sont rencontrées depuis le début du marché avec ce nouveau prestataire. Il s'agit à la fois d'application de tarifs erronés, de points de livraison non-conformes, et de problématiques de forme sur les factures. Ces anomalies ont engendré l'émission d'avoirs de la part d'EDF qui sont sans lien entre la réalité et la facturation. Tout ceci génère des difficultés importantes de traitement des factures.

Cette situation accroît les décalages budgétaires.

L'équilibre de ces crédits se retrouve en chapitre 77 – Produits spécifiques.

- **DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES : 97 526,70 € - compte racine 681**

Depuis l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux minimum forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Les RAR (restes à recouvrer) en compte 4161 « clients douteux » est de 388 489,62 € au 14/11/2025 contre 206 177,74 € en 2024 à la même période dont plusieurs dossiers qu'il convient d'établir une provision à 100 %, à savoir :

- Une créance de 90 023,13 €, en 2023, suite à un jugement du tribunal correctionnel avec condamnation à verser des dommages et intérêts suite à des dégradations de caméras.
- Deux créances de TLPE pour un montant total de 592,76 € suite à la mise en redressement judiciaire de la société

Les autres créances supérieures à 2 ans, au 31/12/2023, s'établissent de la manière suivante :

Année 2023 : 25 770,21 €

Année 2022 : 5 831,17 €

Année 2021 : 8 985,51 €

Année 2020 : 2 995,35 €

Année 2019 : 2 049,54 €

Année 2018 : 440,27 €

Soit un total de : 46 072,05 € * 15% (taux risque) = 6 910,81 €

La provision prévisionnelle pour risque et pour créances irrécouvrables au 31/12 serait de 97 26,70 € pour l'année 2025 contre 95 592,42 € en 2024 soit un ajustement de dotation de 1 934,28 €.

- **REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS : 366 261,88 € - compte racine 681**

Une régularisation des amortissements est nécessaire afin de corriger une mauvaise imputation comptable ayant été enregistrée dans les comptes 28 relatifs aux suramortissements.

Recettes de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) :
+ 502 453,19 €

Les articles concernés sont les suivants :

- **Reprise de provision : + 95 592,42 € - compte 7817**

Il s'agit de la reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses comptabilisée en 2024. Cette dernière est basée sur l'application d'un taux minimum forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre 2022 de l'année budgétaire.

- **E.D.F : + 38 664,61 € - compte 773**

Les **produits spécifiques** sont augmentés de 38 664,61 € et concernent des mandats annulés sur exercices antérieurs EDF. Ces recettes couvrent en totalité les crédits inscrits au compte 60612 – électricité.

- **Divers produits spécifiques : + 1 934,08 € - compte 773**

Les **produits spécifiques** sont augmentés de 1 934,08 € et concernent des recettes diverses dont 1 693,00 € de dégrèvement de taxe d'habitation.

- **Gestion des amortissements : + 366 261,88 € - compte 781**

Une régularisation des amortissements est nécessaire afin de corriger une mauvaise imputation comptable ayant été enregistrée dans les comptes 28 relatifs aux suramortissements.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 369 646,88 €

Une régularisation relative à des suramortissements est nécessaire suite à une erreur d'imputation pour un montant de 366 261,88 €, et sera enregistrée dans les comptes de la classe 28 – Amortissements des immobilisations.

Une **opération pour compte de tiers** est créée à hauteur de 3 385 € : elle correspond à des travaux exécutés d'office pour l'enlèvement de dispositifs publicitaires illégaux en lieu et place du propriétaire défaillant (liée à l'astreinte administrative sus évoquée).

Recettes d'investissement : 369 646,88 €

Une régularisation relative à des suramortissements est nécessaire suite à une erreur d'imputation pour un montant de 366 261,88 €, et sera enregistrée dans les comptes de la classe 28 – Amortissements des immobilisations.

L'opération pour compte de tiers est créée également en recettes pour 3 385 € et correspond à la facturation au propriétaire défaillant exécutés en ses lieu et places.

En conclusion,

La DM n°3 du budget principal est équilibrée en section de fonctionnement. Il n'y a pas de mouvement dans la section d'investissement.

La DM 3 fait par ailleurs apparaître :

- Une épargne brute inchangée de 4 149 807 € contre 4 149 807 € en DM 2 ;
- Une épargne nette inchangée de 284 807 € contre 284 807 € en DM 2 ;
- Une capacité de désendettement inchangée de 8.17 ans contre 8.17 ans en DM 2.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOpte -

Ont signé au registre les membres présents
Le Maire,



Marié-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2025